


**MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
SIÈGE SOCIAL**

3110, boulevard Martel  
Saint-Honoré, GOV 1L0  
Tél. : 418 673-1705  
Télééc. : 418 673-7205  
Sans frais : 1 888 673-1705

**MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
POINT DE SERVICE**

449, rue Principale  
Saint-Félix-d'Otis, GOV 1M0  
Tél. : 418 544-0113  
Télééc. : 418 544-1081

### **AVIS PUBLIC**

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, que le conseil de la Municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay, lors de la séance ordinaire du 25 novembre 2020, à 19 h, à l'hôtel de ville de Saint Honoré, entend adopter un nouveau règlement sur la rémunération des élus siégeant au sein de la MRC.

L'adoption de ce règlement est réalisée conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux [L.R.Q. c. T-11.001].

Le présent règlement prendra effet rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

En résumé, le règlement proposé contient la rémunération des membres du conseil, du préfet, du préfet suppléant et des membres du comité administratif ainsi que l'allocation de dépenses.

Concrètement, voici un tableau des rémunérations et des allocations de dépenses\* actuelles et projetées :

Rémunération du préfet : - actuelle : 27 326 \$ annuellement - projetée : 33 488 \$ annuellement	Allocation de dépenses du préfet : - actuelle : 13 663 \$ annuellement - projetée : 16 744 \$ annuellement
Rémunération du préfet suppléant : - actuelle : 5 247 \$ annuellement - projetée : 5 247 \$ annuellement	Allocation de dépenses du préfet suppléant : - actuelle : 2 624 \$ annuellement - projetée : 2 624 \$ annuellement
Rémunération de chaque membre du conseil : - actuelle : 2 902 \$ annuellement - projetée : 3 557 \$ annuellement	Rémunération de chaque membre du conseil : - actuelle : 1 451 \$ annuellement - projetée : 1 779 \$ annuellement

\* En application de l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

Le règlement prévoit une rémunération pour le préfet suppléant lorsque celui-ci remplace le préfet pour une période de plus de trente jours.

Toute rémunération telle qu'établie par le présent règlement sera indexée à la hausse annuellement selon un taux fixe de 2 %.

Avis public est en outre donné que ce règlement proposé peut être actuellement consulté au bureau de la MRC du Fjord-du-Saguenay, au 3110, boulevard Martel, Saint Honoré (Québec) GOV 1L0, ainsi qu'à son point de service au 449, rue Principale, Saint Félix-d'Otis (Québec) GOV 1M0, aux heures de bureau, soit de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30. L'avis public peut également être consulté sur le site Internet de la MRC du Fjord-du-Saguenay au [www.mrc-fjord.qc.ca](http://www.mrc-fjord.qc.ca).

Donné à Saint-Honoré, ce 24<sup>e</sup> jour d'octobre 2020.

Christine Dufour  
Secrétaire-trésorière et directrice générale